

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 5 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges du rempart gallo-romain situés à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques à Toulouse (Haute-Garonne)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 1990 portant inscription au titre des monuments historiques du rempart gallo-romain, situé à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques à Toulouse (Haute-Garonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des vestiges du rempart gallo-romain situés à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques à Toulouse présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la rareté des vestiges conservés d'enceintes urbaines élevées en Gaule durant le Haut-Empire, du témoignage qu'ils constituent de l'édification complète au cours du I^{er} siècle de cette enceinte longue de trois kilomètres, et en tant qu'unique exemple d'emploi de l'*opus testaceum* en Gaule,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés en totalité au titre des monuments historiques les vestiges (tour et courtine) du rempart gallo-romain, également dits « tour Saint-Jacques », avec le sol et le sous-sol des parcelles qui les contiennent, situés à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques sur les parcelles n° 407 et n° 409 figurant section AC du cadastre de Toulouse (Haute-Garonne), tels que colorés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à l'État par acte d'acquisition amiable d'un immeuble par un service de l'État, passé devant le secrétaire général de la Haute-Garonne, le 17 mai 1971 à Toulouse et publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Toulouse (Haute-Garonne) le 19 mai 1971, dépôt n° 4767, volume 490, n° 10, étant précisé que les parcelles section AC n° 407 et n° 409 sont issues des anciennes parcelles section AC n° 32 et n° 33 par procès-verbal du cadastre portant division en date du 3 novembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 octobre 1990 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Toulouse, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 5 en date du 24 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges du rempart gallo-romain situés à l'angle des rues Bida et Saint-Jacques à Toulouse (Haute-Garonne)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE